

# Tarifs de l'étude

## La différence entre émoluments et honoraires ?



Nos émoluments, c'est-à-dire les tarifs de nos actes d'officiers publics (ventes, donations, contrats de mariage, successions...) sont prévus par arrêté ministériel.

Nos honoraires, en matière d'analyse et de conseil, sont fixés librement. Nous veillons à appliquer des tarifs justes et toujours justifiables.

*Le saviez-vous ?*

Ce que l'on appelle « frais de notaire » comprend en partie la rémunération du notaire, mais également des impôts et frais de demandes de pièces payantes nécessaires à la rédaction de l'acte.



## Partie I. Tarif – Émoluments

*Les tarifications suivantes sont exprimées hors taxes (TVA à 20,00%) et ne correspondent qu'à la rémunération du notaire, sans tenir compte des différents déboursés aux tiers (demandes de pièces payantes nécessaires à la constitution du dossier), ni de la fiscalité.*

### Actes relatifs principalement à la famille

**Attestation notariée destinée à constater la transmission par décès ou convention matrimoniale d'immeubles ou de droits réels immobiliers**

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	1,972 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	1,085 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	0,740 %
Plus de 30.000,00 €	0,542 %

## Contrat de mariage

1° Lorsqu'il n'y a ni apports ni dots ou lorsque la valeur des biens dont la propriété est déclarée est inférieure ou égale à 30 800 € :

Perception d'un émolument fixe de 192,33€.

2° Lorsque cette valeur dépasse le seuil de 30 800 € mentionné au 1°, perception d'un émolument proportionnel à cette valeur :

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	1,315 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	0,542 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	0,362 %
Plus de 30.000,00 €	0,271 %

## Déclaration de succession

Emolument proportionnel à l'actif brut total, en ce compris s'il y a communauté, participation ou société d'acquêts, les biens qui en dépendent, selon le barème suivant :

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	1,578 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	0,868 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	0,592 %
Plus de 30.000,00 €	0,434 %

*Le saviez-vous ?*



*Lorsque le notaire établit une déclaration de succession comprenant des meubles ayant fait l'objet d'une prise en compte donnant lieu à la perception d'un émolument prévu par la section 1 du chapitre Ier du titre IV bis du livre IV de la partie Arrêtés du Code de commerce, aucun émolument ne peut être perçu par le notaire sur la partie de l'actif brut correspondant à la valeur prise en compte de ces meubles.*

## Donation entre vifs acceptée

Émolument proportionnel à la valeur en pleine propriété (y compris en cas de réserve d'usufruit) des biens donnés par chaque donateur.

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	4,931 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	2,034 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	1,356 %
Plus de 30.000,00 €	1,017 %

### Donation-partage conjonctive

Émolument proportionnel à la valeur en pleine propriété (y compris en cas de réserve d'usufruit) des biens donnés par chaque donateur, y compris les rapports.

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	4,931 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	2,034 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	1,356 %
Plus de 30.000,00 €	1,017 %

### Donation-partage par une seule personne

Émolument proportionnel à la valeur en pleine propriété (y compris en cas de réserve d'usufruit) des biens donnés, y compris les rapports.

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	4,931 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	2,034 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	1,356 %
Plus de 30.000,00 €	1,017 %

### Donation entre époux

Émolument fixe de 113,20 €.

### Révocation de donation entre époux :

Émolument fixe de 26,41 €.

### Partages

Le partage volontaire ou judiciaire donne lieu à la perception :

1°) d'un émolument proportionnel à l'actif brut, déduction faite seulement des legs particuliers, selon le barème suivant :

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	4,931 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	2,034 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	1,356 %
Plus de 30.000,00 €	1,017 %

2°) d'un émolument proportionnel non dégressif de 0,493 % sur les reprises en nature.



*L'émolument prévu au 1°) n'est perçu qu'une seule fois sur les valeurs qui figurent dans plusieurs opérations successives comprises dans un même acte de liquidation.*

## Notoriété

La notoriété (numéros 13 à 15 du tableau 5) donne lieu à la perception :

1° D'un émolument fixe de 56,60 €, s'agissant d'une notoriété après décès, constatant la dévolution successorale ;

2° D'un émolument proportionnel, selon le barème suivant, s'agissant d'une notoriété constatant la prescription acquisitive :

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	0,774 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	0,426 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	0,290 %
Plus de 30.000,00 €	0,213 %

## Pacte civil de solidarité

Émolument fixe de 84,51 €.

## Consentement à adoption

Émolument fixe de 78,60 €.

## Mandat posthume

Acte	Emolument fixe HT
Etablissement du mandat	113,20 €
Acceptation du mandat par acte séparé	56,59 €
Révocation par le mandant	56,59 €
Renonciation par le mandataire	56,59 €

## Mandat de protection future

Acte	Emolument fixe HT
Etablissement du mandat	113,20 €
Acceptation du mandat par acte séparé	56,59 €
Révocation par le mandant	56,59 €
Renonciation par le mandataire	56,59 €

## Testament authentique

Émolument fixe de 115,39 €.

## Inventaire

L'acte d'inventaire donne lieu à la perception d'un émolument de 75,46 €.

## Actes relatifs principalement à l'immobilier

### **Vente ou cession de gré à gré de tous biens et droits quelconques mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporel, sauf dispositions contraires**

Émoluments proportionnels à la valeur en pleine propriété.

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	3,945 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	1,627 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	1,085 %
Plus de 30.000,00 €	0,814 %

### **Établissement de l'acte de règlement de copropriété ou descriptif en volume**

1° Émoluments fixes de 384,62 € pour l'établissement de l'acte de règlement de copropriété ou du descriptif.

2° Émoluments fixes de 11,54 € par lot, pour l'établissement du descriptif.

## Actes relatifs aux prêts bancaires et dettes

### **Prêt dit « classique »**

Le prêt, l'obligation avec ou sans garantie, la reconnaissance de dette, et l'ouverture de crédit donnent lieu à la perception d'un émoulement proportionnel, selon le barème suivant.

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	1,290 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	0,532 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	0,355 %
Plus de 30.000,00 €	0,266 %



*Le saviez-vous ?*

*En cas de prêts par plusieurs personnes physiques au même emprunteur, dans le même acte, aux mêmes conditions, l'émoulement est calculé sur le montant global des capitaux empruntés.*

## Actes d'affectation hypothécaire

L'acte d'affectation hypothécaire donne lieu, à la perception :

- 1°) Lorsque l'affectation hypothécaire est consentie par un tiers dans l'acte principal : au quart des émoluments de l'acte principal ;
- 2°) Lorsqu'il n'y a pas d'acte principal : aux émoluments qui auraient été perçus sur cet acte ;
- 3°) Dans les autres cas que ceux prévus aux 1° et 2° : à la moitié des émoluments de l'acte principal.

## Quittances

Les quittances donnent lieu à la perception d'un émolument proportionnel :

- 1°) S'agissant de la quittance pure et simple ou dans les cas prévus par les articles 1250, paragraphe 2, et 1251 du code civil, selon le barème suivant :

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	2,630 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	1,085 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	0,723 %
Plus de 30.000,00 €	0,542 %

- 2°) S'agissant de la subrogation, prévue à l'article 1250, paragraphe 1, du code civil, selon le barème suivant :

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	2,630 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	1,085 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	0,723 %
Plus de 30.000,00 €	0,542 %

## Mainlevées :

Les mainlevées donnent lieu à la perception :

- 1°) S'agissant de la mainlevée de saisie, d'un émolument fixe de 26,41 € ;
- 2°) S'agissant de la mainlevée d'inscription hypothécaire, de privilège, de nantissement, de gage et réduction d'hypothèque :
  - a) Définitive ou partielle réduisant la créance, d'un émolument proportionnel au capital évalué au bordereau d'inscription ou à concurrence duquel la mainlevée est consentie ;
  - b) Réduisant le gage ou le nantissement, d'un émolument proportionnel à la valeur déclarée à l'acte du bien dégreuvé, sans pouvoir excéder l'émolument calculé comme au 1° sur la créance garantie ;

c) Réduisant la créance et le gage ou le nantissement, d'un émolument proportionnel à la valeur déclarée à l'acte du bien dégrevé, sans pouvoir excéder l'émolument calculé comme au 1°,

Selon le barème suivant :

Tranche d'assiette	Emoluments fixes
De 0 € à 77 090,00 €	78,00 €
Plus de 77 090,00 €	150,00 €

## Actes relatifs à l'activité économique

### **Déclaration d'insaisissabilité prévue au deuxième alinéa de l'article L 526-1 du Code de commerce**

Émolument fixe de 115,39 €.

### **Inventaire**

Émolument fixe de 76,92 €.

### **Procuration**

Émolument fixe de 26,92 €.

### **Sociétés (biens faisant l'objet d'une publicité foncière)**

Sans préjudice des honoraires éventuellement perçus au titre de la prestation mentionnée au g du 4° du I de l'article annexe 4-9.

Tranche d'assiette	Taux applicable
De 0 € à 6.500,00 €	1,972 %
De 6.500,00 € à 17.000,00 €	0,814 %
De 17.000,00 € à 30.000,00 €	0,542 %
Plus de 30.000,00 €	0,407 %

## Partie II. Tarif – Honoraires



*Les montants exprimés ci-dessus correspondent aux honoraires hors taxes perçus par l'étude. A ces montants s'ajoutent les frais de greffe, annonces légales, la taxe sur la valeur ajoutée et la fiscalité spécifique à l'opération éventuelle.*

### Consultations écrites

Les conseils qui vous sont délivrés au long d'une opération en cours et qui ne sont pas détachables de celle-ci sont englobés dans l'honoraire de cette opération. On peut citer à titre d'illustrations les avis délivrés pour suggérer de modifier une clause d'un contrat, ou encore pour fixer un délai dans une promesse de vente.

En revanche, les consultations écrites détachables d'une opération seront facturées sur la base d'un taux horaire de 250 euros HT (300 € TTC). Il en est ainsi par exemple d'une consultation faite pour déterminer, s'il est nécessaire d'aménager un régime matrimonial ou de constituer une société à l'occasion d'un projet.

Le premier rendez-vous de mise au point ou de cadrage, d'une durée de 30 minutes, n'est jamais facturé même s'il ne débouche sur aucun acte ou aucune consultation écrite.

### Droit de la famille

**Testament olographe** 60 euros

HT (72 euros TTC) avec inscription au fichier ASDN

Remise d'un testament olographe pour assurer sa conservation

Conseils en vue de la rédaction d'un testament : tarif horaire des consultations écrites avec un plancher d'1 heure avec inscription au fichier ASDN

**Déblocage des comptes** 150 euros

HT (180 euros TTC) par établissement bancaire

**Païement des factures** 25 euros HT

(30 euros TTC) par facture acquittée

**Encaissement des loyers** 10% TTC du  
montant des loyers encaissés

**Procuration** Rédaction d'une procuration sous seing privé à l'effet d'intervenir à un acte de la succession : 50 euros HT (60 euros TTC)

**Compte de répartition** Entre les héritiers des sommes issues d'une succession :  
0,6 % TTC des sommes réparties



<b>Déblocage assurance-vie</b> du capital décès avec un minimum de 250 euros HT (300 euros TTC)	0,5 % TTC
<b>Virement bancaire</b> compte ouvert auprès d'un établissement situé hors de France : 100 euros HT (120 euros TTC) par virement opéré	Vers un
<b>Déclaration d'option du conjoint survivant</b> (360 euros TTC) hors frais de copies et de droit d'enregistrement	300 euros HT
<b>Acceptation à concurrence de l'actif net.</b> (960 euros TTC)	800 euros HT
<b>Renonciation à succession</b> (360 euros TTC)	300 euros HT
<b>Convention de quasi-usufruit</b>	Sur devis
<b>Mise à jour des statuts après décès</b> HT (1 800 euros TTC)	1500 euros

## Droit immobilier

### **Cession de parts de société civile immobilière**

V. cession de parts sociales droit des affaires

### **Collecte des pièces en vue de l'établissement d'une promesse de vente**

Demande de pièces dite ALUR pour la préparation de la promesse de vente : règlement de copropriété, modificatifs, PV AG, pré-état daté syndic, carnet d'entretien 150 euros HT (180 euros TTC).

### **Promesse unilatérale de vente**

Établissement de la promesse de vente et réception du rendez-vous : 250 euros HT (300 euros TTC)

Établissement d'une procuration : 83 euros HT (100 euros TTC)

Établissement d'une procuration et représentation du client : nous consulter

Établissement d'un avenant à une promesse de vente 125 euros HT (150 euros TTC).

Établissement d'une convention annexe à la promesse de vente : 125 euros HT (150 euros TTC)

Analyse d'un bail contenu dans une promesse de vente et rédaction éventuelle d'un avenant : 200 euros HT (240 euros TTC)

### **Compromis de vente**

Établissement de la promesse de vente et réception du rendez-vous : 250 euros HT (300 euros TTC)

Établissement d'une procuration : 83 euros HT (100 euros TTC)

Établissement d'une procuration et représentation du client : nous consulter

Établissement d'un avenant à une promesse de vente 125 euros HT (150 euros TTC).

Établissement d'une convention annexe à la promesse de vente : 125 euros HT (150 euros TTC)

Analyse d'un bail contenu dans une promesse de vente et rédaction éventuelle d'un avenant : 200 euros HT (240 euros TTC)

**Remboursement de prêts**

Demande de décompte de remboursement anticipé d'un prêt autre qu'hypothécaire : 50 euros HT (60 euros TTC)

Remboursement de prêt autre qu'hypothécaire : 50 euros HT (60 euros TTC)

**Signature d'un ordre irrévocable**

(120 euros TTC)

100 euros HT

## Droit des affaires

**Bail commercial**

Rédaction du bail initial 1 mois de loyer hors taxe avec un plancher de 600 euros HT (720 euros TTC)

Renouvellement du bail 1/2 mois de loyer hors taxe avec un plancher de 300 euros (360 euros TTC)

**Cession de fonds de commerce et cession de bail**

3% HT du prix de cession qui se décompose de la manière suivante : 1,5% HT lors de la conclusion de l'avant-contrat et 1,5% lors de la signature du contrat de vente avec un plancher de 2 000 euros HT (2400 euros TTC), moitié lors de l'avant-contrat et moitié lors de la signature de la vente

**Cession de bail commercial**

que pour la cession de fonds de commerce

Même tarif

**Cession de parts sociales**

4% HT du prix de cession qui se décompose de la manière suivante : 1,5% HT lors de la conclusion de l'avant-contrat et 1,5% lors de la signature du contrat de vente avec un plancher de 2 000 euros HT (2400 euros TTC), moitié lors de l'avant-contrat et moitié lors de la signature de la vente

**Rédaction de statuts de société**

HT (2400 euros TTC)

2 000 euros

**Mise à jour des statuts de société après décès**

HT (1 800 euros TTC)

1 500 euros

## Autres Prestations

**Interrogation de la base bien**

HT (120 euros TTC) par interrogation

100 euros

**Interrogation de la base bien**

(360 euros TTC)

300 euros HT

**Certification de signature**

(240 TTC) par signature et par document

200 euros HT